



Véhicules affectés au trafic interne d'une entreprise

Le traitement de la demande n'est possible qu'après remise des documents nécessaires à l'expertise du véhicule. Toute demande lacunaire sera renvoyée au requérant pour être complétée ou clarifiée.

Entreprise	<input type="text"/>	Personne de contact	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	NPA, lieu	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>
Autre site ¹⁾	<input type="text"/>		

¹⁾ Site autre que l'adresse principale (adresse de correspondance et de facturation) sur lequel les véhicules sont utilisés pour le trafic interne.

Véhicules utilisés, SANS plaques de contrôle et SANS permis de circulation (s'il y a d'autres véhicules, veuillez utiliser un formulaire supplémentaire)

Catégorie de véhicule	<input type="text"/>	Catégorie de véhicule	<input type="text"/>
Marque et type	<input type="text"/>	Marque et type	<input type="text"/>
N° de châssis	<input type="text"/>	N° de châssis	<input type="text"/>
Papiers du véhicule ¹⁾	<input type="checkbox"/> Permis de circulation <input type="checkbox"/> Rapp. d'expertise <input type="checkbox"/> Garantie de poids <input type="checkbox"/> Manuel <input type="checkbox"/> Fiche de données techniques	Papiers du véhicule ¹⁾	<input type="checkbox"/> Permis de circulation <input type="checkbox"/> Rapp. d'expertise <input type="checkbox"/> Garantie de poids <input type="checkbox"/> Manuel <input type="checkbox"/> Fiche de données techniques
Catégorie de véhicule	<input type="text"/>	Catégorie de véhicule	<input type="text"/>
Marque et type	<input type="text"/>	Marque et type	<input type="text"/>
N° de châssis	<input type="text"/>	N° de châssis	<input type="text"/>
Papiers du véhicule ¹⁾	<input type="checkbox"/> Permis de circulation <input type="checkbox"/> Rapp. d'expertise <input type="checkbox"/> Garantie de poids <input type="checkbox"/> Manuel <input type="checkbox"/> Fiche de données techniques	Papiers du véhicule ¹⁾	<input type="checkbox"/> Permis de circulation <input type="checkbox"/> Rapp. d'expertise <input type="checkbox"/> Garantie de poids <input type="checkbox"/> Manuel <input type="checkbox"/> Fiche de données techniques

¹⁾ Joindre à la demande l'actuel permis de circulation, le rapport d'expertise, la garantie de poids, la fiche de données techniques ou une copie des données techniques figurant dans le manuel (dimensions/poids/moteur).

Ces véhicules sont-ils utilisés pour des transports de marchandises? Oui Non

Véhicules utilisés, AVEC plaques de contrôle et permis de circulation pour le transport de marchandises (prière de joindre une copie du permis de circulation)

Marque et type	<input type="text"/>	Marque et type	<input type="text"/>
N° de plaques	<input type="text"/>	N° de plaques	<input type="text"/>

Le véhicule reste immatriculé. Le véhicule reste immatriculé.
 Les plaques de contrôle sont rendues par la suite. Les plaques de contrôle sont rendues par la suite.

Verso: veuillez compléter les mentions et prendre connaissance des informations.

Transportez-vous des marchandises dangereuses avec ces véhicules? Oui Non
Est-ce que des routes frappées d'une restriction de poids ou d'une interdiction de circuler sont empruntées? Oui Non

Si oui, quelles sont ces routes?

Genre de limitation ou d'interdiction

Remarques

[Empty text area for remarks]

- J'atteste que tous les véhicules sont prêts à passer l'expertise et qu'ils sont conformes aux exigences figurant sur la fiche «Informations utiles au contrôle des véhicules automobiles affectés au trafic interne des entreprises», qui peut être téléchargée sur www.be.ch/ocrn
- Les véhicules seront prêts à être expertisés à partir du (date)

Les documents suivants doivent être annexés à la demande:

- **Plan de situation précis** avec **jeu de couleurs** détaillant la **zone d'exploitation et les trajets parcourus** par les véhicules concernés (p. ex. carte extraite de Google Maps).
 - Je confirme que la zone d'exploitation indiquée appartient bien à l'entreprise susmentionnée.
- **Attestation d'assurance-responsabilité civile** (original) au format de carte grise. Vous pouvez obtenir ce document, sans lequel aucune expertise de véhicule n'est possible, auprès de votre assureur.

Lieu et date

Signature

Informations

L'utilisation de véhicules en trafic interne à l'entreprise ne peut être autorisée que sur le site d'exploitation et sur les routes et chemins adjacents. Les trajets sur ou vers des sites de tiers ne sont pas autorisés. Les véhicules susceptibles d'être admis à la circulation interne en entreprise sont soumis à une expertise officielle préalablement à l'octroi de l'autorisation.

Veillez remarquer en tous les cas que les véhicules dépourvus de plaques de contrôle et de permis de circulation ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique avant que l'autorisation nécessaire au trafic interne de l'entreprise n'ait été délivrée.

Les **aires de circulation publique** sont utilisables par tout un chacun: le régime de propriété du terrain concerné ne joue aucun rôle. Seuls les véhicules pourvus de plaques de contrôle et d'un permis de circulation peuvent y circuler. Exception: trajets effectués au titre de la circulation interne à l'entreprise, pouvant être autorisés sur demande.

Les **aires de circulation non publique** sont celles qui servent, de manière clairement reconnaissable, au seul usage privé et ne peuvent être utilisées que par un cercle restreint de personnes. Partant, le site doit être clôturé (entrée équipée d'une barrière) ou comporter des panneaux d'interdiction d'accès.

Bases légales

Article 33, alinéa 1 OAV. Lorsque les véhicules d'une entreprise doivent emprunter la voie publique pour rejoindre certaines parties de la fabrique ou de l'usine, situées à proximité, l'autorité cantonale compétente peut permettre à l'exploitant d'utiliser sur de courts tronçons des véhicules automobiles dépourvus de permis de circulation et de plaques, à la condition qu'il fournisse la preuve qu'en sa qualité de détenteur de tous ces véhicules il est assuré contre les conséquences de sa responsabilité civile conformément à la loi.

Article 77, alinéa 2 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11). L'autorité cantonale peut permettre le transport de marchandises s'il s'agit du trafic interne d'une entreprise qui emprunte la voie publique, du transbordement de marchandises entre les stations voisines d'entreprises de transport publiques ou encore s'il s'agit de transports de terre à travers la route et le long d'un chantier au moyen de véhicules munis d'une benne.